

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS)
MENTION MATHÉMATIQUES-CHIMIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Chimie co-portée par l'UFR Mathématiques et l'UFR de Chimie comme suit :

Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Chimie - Niveau 1

Membres du jury :

Isabelle CANET, Président du jury, MCF
Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laure BERRY, MCF
Rémi CADET, MCF
Thierry BUFFARD, MCF
Yves-Jean DANIEL, PRAG
Virgil HELAINE, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2023

- Publié le

22 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.